

Horaire

Ecole professionnelle de Froburg

2008 / 2009

- Enseignement professionnel
- Cours Pratique
- Règlements
- Infos pratique



Horaires de l'école professionnelle de Froburg

Enseignement professionnel à Froburg	Cours pratiques (ÜK) 5-jours, Ecole professionnelle de Froburg
Connaissances professionnelles, calcul, dessin, connaissance de l'environnement.	Travaux pratiques
<u>Lundi à vendredi</u>	<u>Lundi à vendredi</u>
<p>Lundi: arrivée à 9h30 à Olten, prise en charge à la gare par taxi-bus, début des cours à 10h00</p> <p style="text-align: center;">08h00 – 09h30</p> <p style="text-align: center;">10h00 – 12h00</p> <p style="text-align: center;">Repas de midi à Froburg</p> <p style="text-align: center;">13h30 – 15h30</p> <p style="text-align: center;">16h00 – 17h30</p> <p style="text-align: center;">Souper à Froburg à environ 17h45</p> <p>Jeudi: départ de Froburg à 15h00</p>	<p>Lundi: arrivée à 10h00 à Olten, prise en charge à la gare par taxi-bus, début des cours à 10h30</p> <p style="text-align: center;">08h00 – 10h00</p> <p style="text-align: center;">10h30 – 12h00</p> <p style="text-align: center;">Repas de midi à Froburg</p> <p style="text-align: center;">13h30 – 15h30</p> <p style="text-align: center;">16h.00 – 17h30</p> <p style="text-align: center;">Souper à Froburg à environ 17h45</p> <p>Vendredi: départ de Froburg à 15h00</p>

Matériel à prendre	
Enseignement professionnel	Crayon, gomme, règle de 30 cm, machine à calculer, matériel pour le dessin, matériel pour écrire, supports de cours.
Cours pratiques	Vêtements et chaussures de travail, lunettes de protections et protection pour l'ouïe, spatule, couteau diamanté, scie à Ytong (3ème année) double mètre et crayon de chantier, autre matériel demandé par l'enseignant.

Programme Scolaire 2008 / 2009

Dates des cours	Classes	Horaire	Notes
		genre des cours	
18.08. - 22.08.08	1		
18.08. - 21.08.08	Romands		
25.08. - 29.08.08	2		
01.09. - 05.09.08	3a/3b		
08.09. - 12.09.08	1	ÜK 1 3a	Mo 10.30h - Fr 14.30h (5Tg.)
15.09. - 19.09.08	2		
22.09. - 26.09.08	3a/3b		
22.09. - 25.09.08	Romands		
29.09. - 19.10.08			Vacances d'automne
20.10. - 23.10.08	Romands		
20.10. - 24.10.08	2		
27.10. - 31.10.08	1		
27.10. - 31.10.08	3a	ÜK 1, 3a	Mo 10.30h - Fr 14.45h (5Tg.)
03.11. - 07.11.08	3b	ÜK 1, 3b	Mo 10.30h - Fr 14.45h (5Tg.)
10.11. - 14.11.08	2	ÜK 1, 2(teil)	Mo 10.30h - Fr 14.45h (5Tg.)
10.11. - 14.11.08	Romands	CP 1 Romands	Lu 10.30h - Fr 14.45h (5Jours)
17.11. - 21.11.08	1	ÜK 1, 1	Mo 10.30h - Fr 14.45h (5Tg.)
24.11. - 28.11.08	3a/3b		
01.12. - 05.12.08	2	ÜK 1, 2 (teil)	Mo 10.30h - Fr 14.45h (5Tg.)
01.12. - 05.12.08	1		
08.12. - 12.12.08	2		
08.12. - 11.12.08	Romands		
15.12. - 19.12.08	3a/3b		
22.12.08 - 04.01.09			Vacances de Noël
05.01. - 09.01.09	2		
12.01. - 16.01.09	1		
12.01. - 16.01.09	3a	ÜK 2, 3a	Mo 10.30h - Fr 14.45h (5Tg.)
19.01. - 23.01.09	3b	ÜK 2, 3b	Mo 10.30h - Fr 14.45h (5Tg.)
26.01. - 30.01.09	Romands	CP 1 Romands	Lu 10.30h - Fr 14.45h (5Jours)

Unterrichtsdaten	Classes	Horaire	Notes
		Kursart	
26.01. - 30.01.09	2	ÜK 2, 2 (teil)	Mo 10.30h - Fr 14.45h (5Tg.)
02.02. - 08.02.09			Vacances d'hiver
09.02. - 13.02.09	1	ÜK 2, 1	Mo 10.30h - Fr 14.45h (5Tg.)
09.02. - 12.02.09	Romands		
16.02. - 20.02.09	3a/3b		
23.02. - 27.02.09	2		Metallkurs
02.03. - 06.03.09	1		
02.03. - 05.03.09	Romands		
09.03. - 13.03.09	3a/3b		
16.03. - 20.03.09		Cours intensif	sur inscription
23.03. - 27.03.09	1		
23.03. - 27.03.09	2	ÜK 2, 2 (teil)	Mo 10.30h - Fr 14.45h (5Tg.)
30.03. - 03.04.09	3a/3b		
30.03. - 03.04.09	Romands		
06.04. - 26.04.09			Vacances de printemps
04.05. - 07.05.09	3a/3b		
04.05. - 06.05.09	Romands		
11.05. - 15.05.09	2		
11.05. - 15.05.09	1		
25.05. - 29.05.09	3a/3b		
02.06. - 06.06.09	2		Schulbeginn: Dienstag 10.30h
02.06. - 04.06.09	Romands		Debut: Mardi 10.00h
06.06.2009	3a/3b		Allgemeinbildung, Prüfung Gibs Olten
08.06. - 12.06.09	1		Donnerstag: Fronleichnam
15.06. - 18.06.09	3a/3b/romands	CFC	convocation personelle
22.06. - 25.06.09	3a/3b/romands	CFC	convocation personelle
29.06. - 03.07.09	2		
06.07. - 09.08.09			Vacances d'été

Horaire 2008 / 2009 pour les Romands

Semaine Dates	Ecole Suisse de Poèlerie-fumiste Froburg					Cours pratique Rolf Friedli Apothéloz Sébastien				
	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Lu	Ma	Me	Je	Ve
18.08.08 - 21.08.08	M A									
22.09.08 - 25.08.08	M A									
20.10.08 - 23.10.08	M A									
10.11.08 - 14.11.08 Cours Pratique No 1	M A					CP Romands 5 Jours Lu - Ve				
08.12.08 - 11.12.08	M A									
26.01.09 - 30.01.09 Cours Pratique No 2	M A					CP Romands 5 Jours Lu - Ve				
09.02.09 - 12.02.09	M A									
02.03.09 - 05.03.09	M A									
16.03.09 - 20.03.09 Cours intensif	M A					Cours Intensif sur inscription 5 Jours Lu - Ve Chef du Cours: Rolf Friedl				
30.03.09 - 03.04.09	M A									
04.05.09 - 06.05.09	M A									
02.06.09 - 04.06.09	M A	Lundi de Pentcote								
15.06.09 - 18.06.09 Examen	M A					convocation personnelle				
Legende:	M = Matin		A = Après-Midi							



Concept d'encadrement

Tous les collaborateurs de l'école professionnelle de Froburg sont à disposition de nos apprentis pour des entretiens personnels. Naturellement, les apprentis peuvent choisir ce qu'ils veulent confier et à qui. Les entretiens se déroulent dans une atmosphère de confiance réciproque. Le contenu des entretiens est confidentiel.

Les incidents disciplinaires sont traités par la direction de l'école qui prend les mesures appropriées. On peut exiger des apprentis des tâches exceptionnels dans l'entretien du bâtiment.

La consommation de stupéfiants et la violence physique ou verbale conduisent à un renvoi prématuré et immédiat.

En cas d'incident portant sur la santé, il faut agir selon le bon sens. Mais il vaut mieux un contact avec un médecin ou aller aux urgences une fois de trop qu'une fois de pas assez

Numéros d'urgence: Hôpital cantonal Olten	062 311 41 11
Dr. Schweizer Trimbach	062 293 42 66
Dr. Breitschmid, (Ophtalmologue)	062 212 43 30
Toxikol. Zentrum Zürich	044 251 51 51
Police n° d'urgence	117
Pompier n° d'urgence	118
Ambulance n°d'urgence	144

Encadrement:

Durant les heures de travail normales, la personne de référence est le secrétariat, l'intendant ou un enseignant.

Le soir, à partir de 18 heures, c'est l'intendant qui prend en charge l'encadrement; il fera des rondes en un rythme irrégulier

Le n° de téléphone d'une personne atteignable est toujours affiché dans l'entrée de l'internat.

Support:

Aide mémoire pour les maîtres d'apprentissage et les apprentis.



Règlement des absences et règlement disciplinaire.

Pour ce qui concerne les absences et le règlement disciplinaire c'est l'ordonnance concernant l'organisation et l'exploitation des écoles professionnelles du canton de Soleure du 24 août 1993 qui fait foi ; elle est valable pour toute l'organisation scolaire (établissements d'enseignement professionnel, Olten ainsi que pour l'école professionnelle et l'internat). Cette notice annexée à l'horaire pour les apprentis et les maîtres d'apprentissage est une partie de ce règlement.

Absences

Est considéré comme une absence, la non-fréquentation d'un cours ainsi qu'un retard non-exusé ou un départ prématuré avant la fin d'une leçon. Les absences des apprentis sont notées pour chaque leçon et signalées à la direction de l'école du VHP.

Excuses

Chaque absence à une ou plusieurs leçons doit être excusée **par écrit**. L'excuse doit contenir la date, la raison de l'absence et être munie de la signature de l'apprenti, du maître d'apprentissage et pour les élèves mineurs de la signature du ou des titulaires de l'autorité parentale. Elle doit être envoyée à : Ecole professionnelle du VHP à Froburg, Froburgstrasse 266, 4634 Wisen.

Pour les absences prévisibles (armée, service complémentaire ou civil, service de pompier, participation à des cours de cadre J+S ainsi que l'accomplissement de devoirs juridiques ou des tâches concernant un mandat public), il faut faire une demande de congé par écrit avec justifications au minimum une semaine avant la date prévue. Ceci est valable également pour une absence concernant uniquement l'internat. La direction de l'école statue pour des demandes de congés pour d'autres motifs.

Pour les absences non-prévisibles il faut aviser la direction de l'école par écrit ou par téléphone. En général, ces absences sont comptabilisées. Lors du prochain cours, il faut amener une excuse écrite. Une absence est considérée comme **injustifiée** si elle n'a pas été autorisée au préalable (demande de congé) ou si aucune excuse écrite n'a été transmise à la direction de l'école.

Dispositions

1. Lors de la première absence injustifiée, l'apprenti reçoit un avertissement de la direction de l'école et il lui est demandé de fournir une excuse écrite dans les plus brefs délais. Un avertissement est valable jusqu'à la fin de l'apprentissage.
2. Les apprentis qui après un avertissement manquent l'école de manière injustifiée, qui arrivent en retard au cours de manière répétée, qui n'envoient pas d'excuses écrites, ou qui ne se tiennent pas au règlement de l'internat doivent fournir un travail d'intérêt général, travail attribué par la direction de l'école ou dans des cas particuliers, sont renvoyés de l'école pour la semaine en question. Le maître d'apprentissage en est avisé. Une amende jusqu'à Frs 250.- peut également être infligée comme mesure disciplinaire.
3. Lors de plus de 20 absences injustifiées, l'office cantonal de la formation est averti. Celui-ci peut, à la demande de la direction de l'école rompre le contrat d'apprentissage.

Ce règlement est remis en main-propre à chaque apprenti et à chaque maître d'apprentissage. Il est applicable sans aucune exception.

Adresse:

Ecole professionnelle du VHP à Froburg
 Froburgstrasse 266
 4634 Wisen
 ☎ 062 293 35 62
 Fax 062 293 50 15
 schulverwaltung@vhp.ch

Directeur de l'école

Marco von Wyl
 079 341 73 15
 m.vonwyl@vhp.ch

Administration

Vreny Brack

Directeur du domaine professionnel

Martin Bürgler

Concierge

Bruno Egger
 079 435 95 53

Enseignant des branches professionnelles

	<i>Connaissances professionnelles et dessin</i>	<i>Connaissance de l'environnement et calcul</i>	<i>Cours d'introduction pratique</i>
Classe des romands	Alain Gaille Rte de Lausanne 19 1053 Gugy 021 731 21 66 alain.gaille@swissonline.ch	Patrice Robert-Grandpierre Ch. Du Trésillon 7 1318 Pompables 021 866 12 90 079 607 51 02 ramoneur@swissonline.ch	Apothéloz Sébastien Av. du Gros-Chêne 46 1213 Onex 022 792 20 10 079 304 08 61



Appareil public à monnaie à l'internat

062 293 26 98



Aide mémoire pour maître d'apprentissage et apprentis

1. Gestion de- l'école et de l'internat

1.1. Absences et discipline

Chaque nouvel apprenti reçoit en mains propres le règlement de discipline et des absences lors de son entrée à l'école. La mise en pratique du règlement est de la responsabilité de la direction de l'école.

La règle la plus importante est une fréquentation régulière et assidue de l'école. Les absences doivent être justifiées par écrit et contenir la date, la raison de l'absence et la signature du maître d'apprentissage. Les absences qui ne seront pas excusées jusqu'au prochain cours seront considérées comme injustifiées. Les absences annoncées trop tard seront facturées. (Voir art.3.)

1.2. Apprentissage complémentaire

Les apprentis suivant une formation complémentaire ont le choix entre plusieurs possibilités:

- 1.2.1. Suivi des cours avec repas mais sans logis
- 1.2.2. Suivi des cours sans repas et sans logis
- 1.2.3. Internat avec respect du règlement

La décision doit être prise avant le début de l'année scolaire et est contractuelle.

1.3. Véhicules

Les apprentis de 1^{ère} et de 2^{ème} année n'ont pas le droit de prendre un véhicule (y compris vélomoteur) sauf ceux de plus de 20 ans. Les apprentis de 3^{ème} année ont le droit de venir avec un véhicule. Cette utilisation est à leur propre risque et péril et sous leur propre responsabilité. Il faut utiliser les places de parc prévues.

1.4. Interdiction de fumer

L'interdiction de fumer est valable dans toutes les pièces de l'école professionnelle et de l'internat. Une alarme feu déclenchée par négligence sera sanctionnée d'une amende, les frais dus aux pompier seront facturés.

1.5. Détérioration et perte de matériel

Les dégâts causés aux bâtiments ou aux équipements seront facturés à l'auteur. Si celui-ci ne peut pas être déterminé, tous les apprentis présents seront considérés responsables de manière solidaire. Les pertes de matériel ou d'outils durant un cours pratique seront dédommagés immédiatement et réglés à l'enseignant. Des amendes ou des travaux d'intérêt généraux sont prononcés par la direction de l'école selon la ligne directrice en vigueur.

1.6. Cours pratiques / cours intensifs

Durant le travail, le port de vêtements et de souliers de travail est obligatoire. Equipements de sécurité selon les consignes de l'enseignant.

2. Autorisations de sorties et de congés

2.1. Congés

Les autorisations pour un congé sont exceptionnelles et sont sanctionnées par la direction de l'école. La demande écrite et justifiée doit être faite au minimum une semaine avant le début du cours et doit être signée du maître d'apprentissage. Sans son aval, aucun congé ne sera accordé.

2.2 Réglementation des sorties

En général, les apprentis sont libres de sortir chaque soir jusqu'à 23 heures. Ceci à condition qu'ils respectent les heures de rentrée, qu'ils soient frais et dispos et ponctuels pour les cours et qu'il n'y ait pas de plaintes auprès de la direction de l'école. Une inscription écrite est obligatoire. Pour les 1^{ères} et 2^{èmes} années, il n'est pas autorisé de sortir en voiture (même comme passager). (Exception pour les apprentis âgés de plus de 20 ans).

3. Logis et repas

Les apprentis mangent et dorment à l'internat de l'école professionnelle. Les empêchements doivent être annoncés suffisamment à l'avance (au minimum 24 heures). En cas d'annonce tardive d'absence aucune réduction de frais ne sera accordée.

4. Encadrement des apprentis

Les apprentis, les maîtres d'apprentissages et les parents peuvent s'adresser à la direction de l'école qui répond aux questions concernant la formation des apprentis. Une visite à l'école est possible en tout temps. Les apprentis sont responsables de leur comportement. Durant la nuit, le concierge encadre les apprentis, il est atteignable par téléphone portable.

5. Règlement intérieur de l'école professionnelle de Froburg

5.1. Interdiction concernant l'alcool et la drogue

La consommation, la possession et le stockage d'alcool et de drogue sont strictement interdits dans les bâtiments et les environs de l'école et de l'internat. Ceci est valable sans exception pour tous les apprentis.

En cas de transgression, l'élève sera exclu des cours et renvoyé immédiatement à la maison, sans avertissement

5.2. Horaire journalier

06h45	Réveil, toilette, ouvrir son lit, aérer (VE 06h20)
07h00	Déjeuner → 07h30
07h45	Rangements de la chambre
08h00	Début du travail selon horaire
12h00	Repas de midi
13h30	Début du travail selon horaire
17h45	Souper (lundi dès l'arrivée du bus)
22h00	Les règles de silence et de tranquillité nocturne usuelles sont applicables dans les locaux de séjour et dans les chambres.

6. Frais

Les frais de l'internat ainsi que l'écolage pour les cours pratiques sont facturés trimestriellement au maître d'apprentissage..

7. Frais de bus pour les apprentis

Les frais pour le bus sont répartis de manière solidaire entre tous les apprentis (exception les apprentis selon art.41) indépendamment de l'utilisation d'une voiture privée.

Arrêt du bus *Bahnhof Olten*

Lundi	09h30
Lundi, cours pratique de 5 jours	10h00
Mardi (après un jour férié)	10h00
Ecole professionnelle de Froburg	
Jeudi (cours théoriques)	15h10
Mercredi avant l'Ascension	15h10
Vendredi après cours pratique de 5 jours	15h00-